

DISPARITÉS ENTRE LES RÉGIMES SPÉCIAUX ET LES AUTRES RÉGIMES DE RETRAITES OBLIGATOIRES

Par Philippe JEAN

Consultant indépendant de tous organismes.
Études personnalisées : conditions préférentielles pour les adhérents UNI-ODF.
Domaines d'intervention : Retraite, Prévoyance et SEL.

ACTIV CONSEIL -132 Bd du Président Wilson - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 51 51 00 Fax : 05 56 51 51 02 info@activconseil.com



Q

ue sont les régimes spéciaux, et quelles sont les conséquences pour nos retraites ?

J'ai pensé que nous devions tous savoir exactement ce qu'il en était, sans états d'âme et en toute objectivité.

Créés avant l'institution des assurances sociales en 1930, les régimes spéciaux étaient là pour assurer une contrepartie par rapport à certains risques ou servitudes. Maintenus à titre provisoire en 1945, ils n'ont pas été absorbés par le régime général et aucun n'a été supprimé. Il en reste aujourd'hui une quinzaine qui continuent à avoir de nouveaux affiliés.

Parmi eux, citons :

les fonctionnaires de l'Etat, les agents des Collectivités territoriales et locales, la SNCF, EDF/GDF, RATP, La Banque de France, Opéra, Comédie Française, etc...

Nous avons aujourd'hui une série de régimes spécifiques, tous différents les uns des autres. La diversité et la complexité de ces régimes fait qu'il est difficile d'y voir clair, mais tous sont des exceptions par rapport au régime général que ce soit par :

l'âge prématuré de départ en retraite, les faibles taux de cotisation qui les caractérisent, et le nombre moindre d'années de cotisations qu'il faut acquérir pour pouvoir obtenir une retraite intéressante.

Sur ce dernier point, jusqu'en 2003, ce calcul était fait avec une durée de cotisation de 37,5 années.

En 2003, une réforme nous annonce une grande avancée vers l'égalité entre les régimes spéciaux et les régimes du privé en portant progressivement le nombre d'années de cotisations à 40 pour tous les régimes. On nous a expliqué que ce nivellement de durée de cotisations comblait la totalité des disparités. Qu'en est-il vraiment ?

Le montant de la retraite dans le secteur public est égal à 75 % du revenu moyen des six derniers mois d'activité.

Exemple : un fonctionnaire qui avait un revenu en début de carrière de 1.000 € net par mois et qui augmente progressivement pour finir (après 40 ans) avec un revenu net de 2.000 € par mois se voit attribuer une retraite de 1.500 € par mois.

Si, comme il semblerait que ce soit souvent le cas, on l'a augmenté un an avant son départ, il peut partir avec 100 % de son réel dernier salaire n-1, soit 2.000 € par mois.

Dans le secteur privé une personne avec la même évolution de carrière aura grand maximum 1.050 € par mois. Ceci dans l'hypothèse où il n'aura jamais été au chômage.

Le montant de la retraite comprend le régime de base calculé sur le revenu moyen des 25 meilleures années (contre les 6 derniers mois dans le public) et le régime complémentaire calculé avec le cumul de points accumulés avec les cotisations complémentaires (ARRCO) basés sur le



salaires réels chaque année, donc faible en début de carrière.

La retraite de la fonction publique est de minimum 1,5 fois à 2 fois plus élevée pour un même salaire touché en période d'activité que dans le privé. Ceci pour une cotisation moindre de la part du salarié du public.

COMPARAISON DU COÛT ENTRE LE SYSTÈME PAR RÉPARTITION ET LE SYSTÈME PAR BUDGÉTISATION.

Dans le secteur privé c'est le système de la répartition.

La caisse de répartition est financée par les cotisations versées par les salariés, et par l'employeur. En 2004, cette cotisation s'élevait à 25,95 % du salaire (non-cadre, sous plafond SS), soit : 10,45 % versés par le salarié + 15,50 % versés par l'employeur

Dans la fonction publique d'Etat c'est le système de la budgétisation. Les pensions sont financées par le fonctionnaire, et par l'Etat employeur, c'est-à-dire par nous les contribuables. En 2005, cette contribution s'élevait à 68,05 % des traitements, soit : 7,85 % versés par le fonctionnaire + 60,2 % versés par les contribuables

Pour un traitement de 1524 €, c'est donc 1037 € qui vont aux retraites des agents publics de l'Etat, au lieu de 396 € pour celles du secteur privé.

Dans le système de la répartition du secteur privé, les cotisations augmentent pour les salariés et pour l'employeur. Par exemple, entre 1996 et 2004, la cotisation totale pour les retraites est passée de 22 % à 26 %.

1996 : 8,80 % pour le salarié + 13,175 % pour l'employeur, soit 21,975 %.

2004 : 10,45 % pour le salarié + 15,50 % pour l'employeur, soit 25,95 %.

Dans le système de la budgétisa-

En effet, c'est le système de la budgétisation qui existe au sein de la fonction publique d'Etat ; en lieu et place du système par répartition, solennellement proclamé dans la nouvelle loi. Les retraites de la Fonction Publique d'Etat sont inscrites au budget de l'Etat. Elles sont payées en majorité directement par les contribuables.

tion de la fonction publique, les cotisations n'augmentent que pour le contribuable. Pour les fonctionnaires, la cotisation reste stable. Elle est de 7,85 % depuis 1991, soit depuis 16 ans.

Ce sont les contribuables qui prennent entièrement à leur charge la progression des retraites. Entre 2000 et 2004, la part des contribuables est passée de 49% à 57% des traitements de la Fonction Publique d'Etat. Ces 57% représentent un effort d'impôts de près de 27 milliards €. Pour 2005, le contribuable aura versé 60,20% des traitements, et le fonctionnaire continuera de verser 7,85%.

Force est de constater que l'absence de caisse par répartition dans la Fonction Publique d'Etat aura obligé les contribuables à verser en 2004 27 milliards d'euros (ce montant augmente chaque année). Ils verseraient seulement 7 milliards s'il existait une caisse par répartition, identique à celle du secteur privé.

Si l'on rajoute à cela tous les régimes des collectivités locales et tous les autres régimes spéciaux, nous pouvons imaginer les montants que cela représente.

Ce qui était autrefois considéré comme normal par rapport à ce que l'on appelait une servitude, avec des revenus inférieurs et parfois une prise de risque, est devenu aujourd'hui

une chance, un avantage, un privilège de pouvoir se dire que toute sa vie on aura un emploi et un revenu garantis, sans aucune prise de risques. C'est la meilleure assurance pour espérer une retraite à taux plein.

La pénibilité, si elle existe, y est mieux récompensée que celle des travailleurs à la chaîne dans le privé, des ramasseurs d'ordures ménagères, des salariés du BTP ou des routiers et autres, sans que pour autant cette fameuse pénibilité soit forcément aussi importante.

Pendant plus de 60 années, tant qu'ils étaient bénéficiaires, les régimes spéciaux de la SNCF, d'EDF-GDF, de la RATP et de La Banque de France, ont refusé d'intégrer le régime général. Maintenant qu'ils sont déficitaires, ils sont en passe, comme pour le régime EDF/GDF, d'être « adossés » au régime général de retraite de la Sécurité Sociale. Ceci me rappelle la fable de la cigale et de la fourmi. Le terme adossé veut dire pudiquement que ces régimes sont englobés dans le régime général en gardant exactement les mêmes avantages, et en ne versant qu'une petite partie des sommes nécessaires (appelé soulte) pour couvrir les dépenses futures. Ceci étalé sur une vingtaine d'années et engendrant automatiquement un plus grand déséquilibre du régime général. Exemple pour EDF : la moitié des engagements retraite, soit 80 milliards d'euros, ont été transférés à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), contre une compensation de seulement 9 milliards d'euros. Les 71 milliards manquant seront payés par l'ensemble des cotisants. Et ceci ne représente que la moitié des engagements d'EDF. La même opération est prévue avec les 23 milliards de retraites de la RATP, les 70 milliards d'euros de La Poste, et les 114 milliards de la SNCF.

TABLEAU COMPARATIF ENTRE LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ

Secteur Public	RETRAITE	Secteur Privé
58,5 ans	Âge moyen de départ à la retraite	61,2 ans
6 derniers mois	Base de calcul	25 meilleures années
7,85 %	Taux de cotisation employé	10,45 %
60,2 %	Taux de cotisation employeur (les contribuables pour le Secteur Public)	15,5 %
Sans condition	Réversion	Sous condition (le conjoint ne doit pas avoir + du SMIC)
Traitement + 4%	Indexation	Prix + 0,5 %
75 % du denier traitement (hors primes)	Taux de remplacement (par rapport au salaire en période d'activité)	En chute : 55 %, puis 50% puis ...
Aucune décote jusqu'en 2005. Actuellement 1 % par année manquante pour atteindre progressivement 5 % par année manquante en 2015.	Décote par année de cotisation manquante	Actuellement 9,5 %. Baisse progressive pour atteindre 5 % à partir de 2017.
Actuellement 61,5 ans. Augmentation progressive jusqu'à 65 ans en 2020.	Âge à partir duquel la décote n'est pas appliquée.	65 ans
Avant 2004 aucune majoration. 3 % par année supplémentaire.	Majoration par année supplémentaire au-delà du nombre nécessaire pour atteindre le taux plein.	3 % par année supplémentaire.
7 700	Nombre de personnes au minimum vieillesse	375 000
Secteur Public	AUTRES DIFFÉRENCES	Secteur Privé
OUI	Cumul emploi/retraite	NON
OUI	Possibilité de quitter son emploi pendant plusieurs années pour raison personnelle et retrouver son emploi après. Exemple : pour créer une entreprise, un commerce, ou aider son conjoint à le faire. Ou encore faire de la politique.	NON
+ 17 % en moyenne	Salaires à fonction égale	-
30	Moyenne nombre d'heures travaillées par semaine	35
20 %, voire 30 % à 40 % dans certaines collectivités territoriales.	Taux d'absentéisme	5 à 8 %
Totale garantie de l'emploi quoiqu'il arrive, sauf faute très grave.	Emploi	Totale incertitude. Licenciement possible à tout moment.

Sources : Article 1^{er} de la loi du 21 août 2003 sur les retraites - Article 1^{er} du Code des pensions civiles - Cotisations / vieillesse versées dans le secteur privé. (2004 / cotisations employeur : 15,50 %) - Taux de cotisation vieillesse supporté par les contribuables (Etat employeur) pour assurer le paiement des pensions civiles dans la Fonction publique d'Etat. Cotisations/vieillesse versées dans le secteur privé - Extrait / Rapport sur les rémunérations de la fonction publique – Guide des retraites du Fonctionnaires. www.fonction-publique.retraites.gouv.fr - www.observatoire-retraites.org -



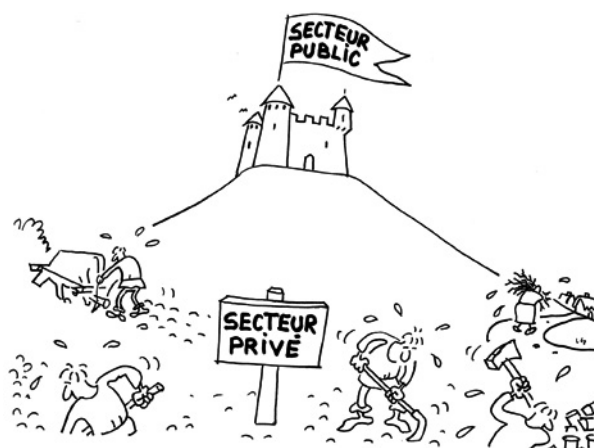
La retraite de la fonction publique d'Etat est financée à hauteur de 15,8 % par les cotisations des intéressés et par 84,2 % par le contribuable. Pour la SNCF, la RATP, EDF-GDF et La Banque de France le taux de couverture de la retraite par les cotisations n'est en moyenne que de 35 %. Ce sont donc les salariés du privé qui vont combler la différence. Nous payons les retraites de la fonction publique d'Etat par nos impôts et nous payons les retraites des autres régimes spéciaux par nos cotisations retraites.

Par comparaison, la retraite des dentistes est financée à 100 % par les cotisations des dentistes.

Il est à noter, pour ne pas mettre tous les régimes spéciaux dans le même panier, que les retraites des fonctionnaires des collectivités territoriales (communes, départements, régions) sont financées, pour l'instant, à 97,7 % par les cotisations des intéressés.

Actuellement, concernant les professions libérales, nous avons 420.000 cotisants pour 150.000 retraités, soit un rapport de 2,8 cotisants pour un retraité. Pour la totalité des régimes spéciaux, il y a 4,7 millions de cotisants pour 3,5 millions de retraités, soit un rapport de 1,34 cotisant pour 1 retraité.

Derniers chiffres : le coût global certain de la retraite à venir de la fonction publique s'élève à 900 milliards d'euros, ce qui représente (hors les 1220 milliards d'euros de dette actuelle) 16 années d'impôts sur le revenu, ou 7,5 années de TVA, ou 22 années d'impôts sur les sociétés, ou 2,7 années du budget global de l'Etat. Cela surtout représente une dette future de 15.000 € par habitant, ou encore 55.000 € par contribuable imposable. On entend ici par contribuable le nombre, (c'est à dire 16.350.000), d'avis d'imposition engendrant un impôt ; ce peut donc être une personne seule ou un couple).



www.konk.org

CONCLUSION

Comment pourra-t-on pérenniser nos propres régimes de retraite si l'on doit aussi financer d'autres secteurs « d'activités », alors qu'ils comportent un tel niveau d'inégalités de service de rente ? On peut demander de la solidarité entre les différents secteurs d'activités, mais à condition qu'il y ait une réelle égalité devant l'emploi et devant la retraite.

ET LA RETRAITE DES DENTISTES DANS TOUT CELA?

Malgré les efforts considérables des dentistes, la mise en place d'une stratégie sur le long terme, d'une gestion du Régime Complémentaire de la CARCD qui apparaît comme bonne (c'est le régime en France ayant le plus d'années de réserve, mais pas encore suffisamment), et malgré les accords récents pour une sauvegarde (au moins temporaire) du régime de l'ASV, quand le salarié de la fonction publique percevra au minimum 75 % de son dernier revenu, et ceci quel qu'en soit le niveau, le dentiste en percevra à peine 35 %. Nous le verrons dans notre prochain article. Je ne suis ni optimiste ni pessimiste, je ne fais que constater que nous avons intérêt à constituer de solides retraites en sus des régimes obligatoires.

Dernier point : à la suite de la lecture de cet article, si vous avez un salarié de la fonction publique comme voisin, ami, ou parent, n'allez pas lui sauter dessus pour lui prendre son portefeuille ou l'accuser de tous les maux, il n'y est pour rien individuellement ! Il n'est de plus certainement pas conscient du niveau de différences, ni du problème financier. Il bénéficie du « Système ». D'autant que la plupart du temps les personnes n'arrivent pas à admettre que l'Etat c'est eux, et donc leur portefeuille, puisque l'Etat ne fonctionne qu'avec l'argent du contribuable. Et pas seulement avec l'impôt sur le revenu, mais aussi avec la TVA sur nos achats de tous les jours, et avec les autres taxes, foncières, habitation et professionnelle entre autres. A fortiori, toute dette de l'Etat est une dette de chaque individu. Le fait de vouloir reporter une dépense sur le dos de l'Etat reporte cette dette sur la collectivité. A ceux qui pensent que la collectivité c'est le voisin (certainement plus riche), sachez que le voisin pense la même chose que vous, et la dette engendrée, dans le même état d'esprit, par le voisin vous retombera sur le dos dans la même proportion que celle que vous pourriez engendrer. C'est le cercle « vertueux » de l'irresponsabilité collective. ■